

Site : <http://www.gonesdojang.com>



PHOTO



FICHE D'INSCRIPTION

<http://www.gonesdojang.com>

Entourer toutes les cases correspondantes à vos choix			Baby (-7 ans)		Enfants (-12 ans)		Ados (-18 ans)				Adultes (+18 ans)															
			TAEKWONDO		TAEKWONDO HAPKIDO		TAEKWONDO ET/OU HAPKIDO ET/OU Bien être Qi Qong		BIEN ETRE - QI QONG Gymnastique Coréenne Massage énergétique traditionnelle		TAEKWONDO ET/OU HAPKIDO ET/OU Bien être Qi Qong		BIEN ETRE - QI QONG Gymnastique Coréenne Massage énergétique traditionnelle													
Fréquentation aux cours			TOUS LES COURS	UN COURS PAR SEMAINE	TOUS LES COURS	UN COURS PAR SEMAINE	TOUS LES COURS	UN COURS PAR SEMAINE	TOUS LES COURS	UN COURS PAR SEMAINE	TOUS LES COURS	UN COURS PAR SEMAINE	TOUS LES COURS	UN COURS PAR SEMAINE												
			195,00 €	175,00 €	215,00 €	195,00 €	235,00 €	215,00 €	195,00 €	215,00 €	255,00 €	235,00 €	225,00 €	205,00 €												
Lieu(x) d'entraînement(s) choisi(s)			BELLEVILLE		BELLEVILLE		BELLEVILLE		BELLEVILLE		BELLEVILLE		BELLEVILLE													
			ST ETIENNE DES OULLIERES		ST ETIENNE DES OULLIERES		ST ETIENNE DES OULLIERES		ST ETIENNE DES OULLIERES		ST ETIENNE DES OULLIERES		ST ETIENNE DES OULLIERES													
** Remise ancien adhérent de la saison passée inscription avant le 2ème week-end de juillet			175,50 €	157,50 €	193,50 €	175,50 €	211,50 €	193,50 €	175,50 €	229,50 €	211,50 €	202,50 €	184,50 €													
			156,00 €	140,00 €	172,00 €	156,00 €	188,00 €	172,00 €	156,00 €	204,00 €	188,00 €	180,00 €	164,00 €													
*** Remise Famille			40,00 €		40,00 €		40,00 €		40,00 €		40,00 €		40,00 €													
Licence Taekwondo (FFTD)			25,00 €																							
Licence Taekwondo (FFTD)																										
Licence Hapkido (DEAHAN)					35,00 €		35,00 €		35,00 €		35,00 €		35,00 €													
* Passeport Taekwondo BABY GRATUIT Né à partir du 01/01/2021			20,00 €		20,00 €		20,00 €		20,00 €		20,00 €		20,00 €													
* Passeport Hapkido (DEAHAN)					20,00 €		20,00 €		20,00 €		20,00 €		20,00 €													
20 Euros (coton ou polyester)																										
T. Shirt CLUB (bleu) OBLIGATOIRE Merci d'entourer la taille et la matière choisie			5/6 ans		7/8 ans		9/11 ans		12/14 ans		XS		S		M		L		XL		2XL		3XL		4XL	
													Coton		Coton		Coton		Coton		Coton		Coton		Coton	
													Polyester		Polyester		Polyester		Polyester		Polyester		Polyester		Polyester	
			JE SUIS DÉJÀ EN POSSESSION DU T.SHIRT CLUB (bleu)																							
TOTAL																										
* Pour tous les adhérents ne possédant pas un passeport sportif (propre à la discipline) en cours de validité																										
** Ancien adhérent uniquement de la saison passée : une remise de 10 % sera pratiquée sur la cotisation de l'adhérent s'inscrivant avant le 2ème week-end de juillet																										
*** Une remise de 20 % sera pratiquée sur les secondes adhésions d'une même famille (ATTENTION : LES REMISES NE SONT PAS CUMULABLES)																										



Formulaire de prise de licence

Nouveau licencié - Autres modifications

25 rue St Antoine 69003 Lyon - Tel 04 37 56 14 19 - licences@fftda.fr
document téléchargeable sur www.fftda.fr

**SIMPLE ET
RAPIDE
LICENCIEZ-VOUS
SUR
FFTDA.FR**

NOM DU CLUB	GONES DOJANG										SAISON	2025 / 2026									
N° CLUB	690987										COCHEZ LA CASE SI VOUS AVEZ OUBLIE VOTRE NUMERO DE LICENCE ☐										
N° LICENCE																					
NOM																					
PRENOM																					
Entourer la mention utile		SEXE	F	M	<i>La date de naissance est indispensable</i>					NE (E) LE											
ADRESSE (voie et n° de voie)										Lieu de naissance :											
COMPLEMENT ADRESSE (rés, bat etc)																					
CODE POSTAL						VILLE															
TELEPHONE											EMAIL										

Licence Par effet de l'article 7 des Statuts de la FFTDA, la licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la FFTDA, s'agissant notamment des règles relatives à la protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage. Elle est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive. Conformément aux art. 8 et 9 du règlement Int. de la FFTDA, les clubs affiliés doivent proposer à tous leurs membres un passeport sportif. Le passeport sportif, validé par la licence, est une condition nécessaire pour participer aux activités et au fonctionnement de la FFTDA (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade). Il constitue la preuve de la participation à ces activités et contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés.

Certificat médical En application de l'article L.231-2 du Code du Sport, en cas de demande d'une première licence, le soussigné certifie avoir produit au club un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Taekwondo et des disciplines associées.

Loi du 6 juillet 1978 « Informatique et Libertés » Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FFTDA et peuvent être communiquées à des tiers. Si le soussigné désire s'opposer à cette communication, il doit le signaler à la Fédération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Assurance L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des garanties 1°) en Responsabilité Civile souscrites par la FFTDA auprès de ALLIANZ 2°) en Individuelle Accident (pour les dommages corporels) souscrites par la FFTDA auprès de la Mutuelle des Sportifs.

☐ Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'informations jointes et disponibles sur le site Internet de la Fédération à la rubrique « Fédération - Club - Services aux clubs - Licences et Assurance ». Je suis informé de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut m'exposer la pratique du Taekwondo et des Disciplines Associées. Je peux également souscrire des garanties complémentaires optionnelles figurant dans la demande d'adhésion « SportMut », jointe et téléchargeable sur www.fftda.fr.

L'assurance Individuelle Accident n'étant pas obligatoire, le soussigné peut y renoncer expressément en stipulant dans le cadre réservé à la signature du document (ci-dessous) « Refus de l'assurance ». Il pourra alors déduire la somme de 0,49 € au montant de la licence qui sera alors porté à 34,51 €.

Pour information, le club GONES DOJANG impose l'assurance

DATE ET SIGNATURE INDISPENSABLES (POUR LES MINEURS, SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL)

☐ Je certifie avoir passé une visite médicale attestant de mon aptitude à la pratique du Taekwondo et avoir fourni un certificat médical en cours de validité aux représentants de mon club.



F.D.H.
Fédération Daehan Hapkido
LICENCE INDIVIDUELLE – SAISON SPORTIVE

Nom du Club : **GONES DOJANG**
Adresse du siège : 10 Impasse des Poiriers 69220 BELLEVILLE
Tél. : 06.83.22.21.45..... Courriel : gones.dojang@gonesdojang.com
Numéro Affiliation du Club : **690 000 01**

LICENCE INDIVIDUELLE SAISON 2025 / 2026

Renouvellement : ☐ oui - ☐ non

Titulaire :

N° licence :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Tél. : Mobile : Courriel :

Diplôme : N° : Date d'obtention :

Ceinture Noire : ☐ 1 Chodan, ☐ 2 Yidan, ☐ 3 Samdan, ☐ 4 Sandan Année de passage :

Responsable Légal :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Mobile : Courriel :

Certificat médical En application de l'article L.3622-1 du Code de la Santé Publique, en cas de demande d'une première licence sportive, le soussigné certifie avoir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Hapkido et des disciplines associées.
Assurance L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des garanties 1°) en Responsabilité Civile souscrites par la FDH auprès d'Azur Assurances 2°) en Individuelle Accident (pour les dommages corporels) souscrites par la FDH auprès de la Mutuelle des Sportifs.

Le soussigné est informé de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique du Hapkido et des disciplines associées.

Loi du 6 Juillet 1978 « Informatique et Liberté » Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FDH et peuvent être communiquées à des tiers. Si le soussigné désire s'opposer à cette communication, il doit le signaler à la Fédération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Attention : Joindre 1 photo d'identité.

**UNIQUEMENT POUR LES
DEMANDES DE PASSEPORTS**

Photo

A le :

Signature du Titulaire ou du Responsable Légal
précédée de la mention « lu et approuvé » :

REGLEMENT DE LA COTISATION

Date :

Montant de la cotisation : **35,00 Euros**

Passeport International du Pratiquant (Obligatoire) **20,00 Euros**

Total = Euros

Cadre réservé à la FDH

Règlement par chèque n° :
Fédération Daehan Hapkido - 716 Route de Chevillon - 73200 MERCUROL - N° SIRET 520 212 648
Tél.: 04 79 32 75 77 - Port.: 06 19 93 56 33 - Site : www.dae-han-hapkido.org

A envoyer à la FDH



AUTORISATION PARENTALE

Rappel :

Il est de la responsabilité des parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur de l'enceinte d'entraînement pour s'assurer de la présence de l'enseignant. De même, la responsabilité de l'enseignant s'arrête lorsque le cours est fini. Pour cela nous attirons votre attention sur le fait d'être **à l'heure pour récupérer votre (vos) enfant(s)**.

Art. 1 : J'autorise mon (mes) fils ou ma (mes) fille(s) à venir au cours et à quitter celui-ci une fois terminé, par ses propres moyens (vélo, mobylette, à pieds, etc.)

Art. 2 : J'autorise mon (mes) fils ou ma (mes) fille(s) à participer à toutes sorties prévues par le club Gônes Dojang (Stages, Compétitions, Sorties divers, transport en voiture ou en autocar, etc...)

Art. 3 : J'autorise les enseignants ou toutes personnes responsables (membre du bureau, accompagnateur durant les sorties, ...) à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne santé de mon (mes) enfant(s) en cas d'accident (hospitalisation, appel d'un médecin ou pompiers...)

Art.4. Droit à l'image : Dans le cadre de notre club associatif, des photos ou vidéos de votre (vos) enfant(s) peuvent être utilisées en vue du promouvoir nos activités.

J'autorise le club GONES DOJANG à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s) pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,

J'autorise le club GONES DOJANG à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s) en dehors de ses locaux, soit sur le blog/le site du club, sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir le club.

NB : Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier l'enfant.

Troubles de la santé quelconques : (problèmes allergiques, dysfonctionnement cardiovasculaire ou pulmonaire, etc.) :

.....

Personnes à prévenir :

Numéro d'appel d'urgence :

Nom du médecin :

Numéro du médecin :

10 Impasse des Poiriers
69220 BELLEVILLE
Tél : 06-83-22-21-45

Email : gones.dojang@gonesdojang.com
Site : <http://www.gonesdojang.com>

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »

태권도



10 Impasse des Poiriers

69220 BELLEVILLE

Tél : 06-83-22-21-45

Email : gones.dojang@gonesdojang.com

Site : <http://www.gonesdojang.com>



AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de notre club associatif, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue du promouvoir nos activités.

Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de

➤ Autorise le club GONES DOJANG à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,

➤ Autorise le club GONES DOJANG à utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux, soit :

Sur le blog/le site du club,

Sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir le club.

NB : Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier l'enfant.

A.....

le

Signature



10 Impasse des Poiriers

69220 BELLEVILLE

Tél : 06-83-22-21-45

Email : gones.dojang@gonesdojang.com

Site : <http://www.gonesdojang.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Chaque adhérent est tenu de lire et signer ce règlement intérieur. Chaque entrave à ce règlement peut être une cause de radiation de l'association.

INSCRIPTIONS

Article 1^{er} : Chaque personne désirant adhérer au club se voit dans l'obligation de :

- Remplir une fiche d'inscription délivrée par les responsables de l'association ;
- Régler la cotisation annuelle du club fixée par les responsables ;
- Régler les frais :
 - o de licence
 - o de passeport si le pratiquant n'en possède pas ou si le sien arrive à expiration ;
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Taekwondo, du Hapkido et/ou du Taekkyon;
- Présenter un passeport sportif en règle, signé par le médecin de l'année en cours.

Article 2 : Toute personne désirant s'inscrire après la moitié de l'année (mois de janvier de la saison en cours inclus) se verra attribuer une remise de 20 % sur la cotisation interne du club.

Article 3 : Dans l'éventualité où plusieurs personnes d'une même famille (parents et enfants) s'inscrivent, une réduction de 20 % sur les secondes cotisations du club sera pratiquée.

Article 4 : Chaque nouvel arrivant a le droit à 3 cours d'essais gratuits pour découvrir la discipline.

Article 5 : Toute inscription se verra refusée en cas :

- de non-respect des articles précédents ;
- d'une contre-indication médicale ;
- d'un âge trop jeune (- de 4 ans).

REGLEMENTS (cotisations, stages, matériel.....)

Article 6 : Tout règlement doit être complet (espèces ou chèque) et donné à un responsable dans une enveloppe libellée à son nom propre spécifiant la nature de celui-ci.

Article 7 : Le club propose des facilités de paiement en 2, 3 ou 4 fois, sans frais. Dans cette éventualité, le règlement complet dans les conditions de l'article 6 est effectué en plusieurs chèques indiquant (au dos) la date de dépôt.

Article 8 : Tout règlement (même en plusieurs chèques) sera versé dès l'inscription (adhésions, licences, stages, sorties...) ou dès la commande de matériel, vêtement ou autre. Le club ne remboursera pas en cas de désistement.

SECURITE ET HYGIENE

Article 9 : Respecter les règles internes de sécurité et d'hygiène de chaque lieu où le club peut pratiquer le taekwondo et disciplines associées.

Article 10 : Il est strictement interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou tout produit illicite à l'intérieur du gymnase ou tout autre lieu de pratique de la discipline.

Article 11 : Il est interdit de pratiquer le taekwondo ou ses disciplines associées muni de bijoux, montre ou tous autres « artifices » non prévus par la discipline, susceptibles de blesser son partenaire ou soi-même. De même, il est interdit de mâcher du chewing-gum, bonbons ou tous autres produits du même genre pendant les cours.

Article 12 : Tout pratiquant est sensibilisé sur le fait d'informer son assurance personnelle quant à la pratique du taekwondo, hapkido ou taekkyon. Le club conseille vivement à ses pratiquants de souscrire une complémentaire et de bien prendre connaissance des conditions d'assurance de la licence. (via internet)

Article 13 : Tout problème de santé entraînant une contre-indication (ponctuelle) à la pratique de la discipline, donnera lieu à un certificat médical autorisant la reprise de celle-ci.

Article 14 : Si, par malchance, un pratiquant se sent mal ou se blesse durant une séance, il doit rester à la vue de l'enseignant en attendant qu'il se sente mieux ou que quelqu'un vienne le chercher.

Article 15 : Nous attirons l'attention des pratiquants sur le caractère dangereux du taekwondo et disciplines associées. Pour cela, il est strictement interdit de pratiquer la discipline en dehors de l'encadrement d'un enseignant diplômé à cet effet. De même, l'usage externe de la discipline n'est toléré qu'en cas de légitime défense, tout autre usage pourra être sanctionné par l'enseignant voire même engendrer une radiation du club.

Article 16 : Chaque pratiquant, homme ou femme, est obligé de se changer à l'endroit prévu à cet effet.

Article 17 : Chaque pratiquant se doit de garder les ongles coupés.

Article 18 : Chaque pratiquant se doit d'avoir une tenue propre et correcte.

LES INSTALLATIONS, LE MATERIEL

Article 19 : Respecter les installations et leur règlement intérieur. Ne rien laisser traîner ou ne rien oublier dans la salle, les douches ou les vestiaires.

Article 20 : Eviter d'apporter des choses de valeur en cours. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 21 : L'utilisation des tapis ou du matériel de frappe doit se faire pieds nus.

Article 22 : En cas de prêt de matériel, celui-ci doit revenir dans le même état qu'à son départ.

Article 23 : Respecter les règles internes à la discipline :

- Salut du dojo (salle entraînement) en entrant et en sortant de celui-ci ;
- Respecter ses camarades (courtoisie, ponctualité, bonne hygiène de soi...) ;
- Chaque cours commence et se termine par un salut général de l'enseignant et des pratiquants, etc...
- Porter la tenue appropriée à la pratique de la discipline (dobock) ;
- Consulter régulièrement le tableau d'affichage, vos mails et le site internet pour rester informé des nouvelles du club ;
- L'entraîneur a toute autorité pour faire appliquer la discipline vis à vis de ses licenciés, etc...

ARRETS ET REPRISES DES COURS

Article 24 : Le club se réserve le droit d'annuler les créneaux horaires s'il n'y a personne.

Article 25 : Le début de chaque saison se fait début septembre. La fin de chaque saison se fait fin juin inclus.

Article 26 : Les cours enfants et adultes n'auront pas lieu durant les vacances scolaires. Des stages exceptionnels seront organisés par l'équipe enseignante.

COMPETITIONS ET SORTIES

Article 27 : Chaque compétiteur doit avoir un certificat médical d'aptitude à la compétition. Les enfants (- 18 ans) sont tenus d'avoir en plus une autorisation parentale (sur passeport sportif).

Article 28 : Chaque compétiteur est tenu d'avoir sur lui le passeport, sa carte d'identité et tout son matériel de protection à chaque déplacement en compétition.

Article 29 : Une attitude digne et respectable envers ses adversaires est indispensable (le fair-play). Dans le cas inverse, le coach ou l'enseignant prendra les dispositions qui lui semblent le mieux adaptées (arrêt de la compétition, sanctions...).

Article 30 : Chaque pratiquant est tenu de véhiculer les valeurs philosophiques des arts martiaux lors de chaque sortie (stages, compétitions, loisirs...), respect des autres, des installations, de soi...).

Article 31 : Chaque pratiquant est responsable de ses actes lorsque ceux-ci dépassent le cadre de la discipline (mauvaises attitudes, enfreindre une règle...).

LES ENFANTS ET ADOLESCENTS (- 18 ans)

Article 32 : Autorisation parentale à la pratique du taekwondo et disciplines associées, dûment remplie sur le passeport.

Article 33 : Tout parent a le devoir de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser son enfant dans le gymnase et de le récupérer au même endroit.

Article 34 : Chaque enfant ou adolescent doit attendre l'arrivée de ses parents dans l'enceinte d'entraînement à la vue de l'enseignant.

Article 35 : Tout enfant ou adolescent quittant ou arrivant aux cours par ses propres moyens (vélo, mobylette, à pieds...) doit disposer d'une autorisation parentale annuelle lui permettant d'arriver ou de quitter seul les lieux à la fin de ses heures d'entraînement.

Article 36 : En sorties, stages, compétitions ou autres :

- chaque enfant doit disposer d'une autorisation parentale pour la participation à la manifestation en question ;
- chaque enfant doit disposer d'une autorisation d'hospitalisation dans l'hôpital ou la clinique la plus proche, avec la permission d'effectuer les premiers gestes de secours nécessaires ;

- chaque enfant doit avoir un papier d'information sur une éventuelle maladie ou traitement pour nous permettre d'agir en conséquence lors de nos déplacements ;
- chaque enfant doit avoir sur lui le numéro de téléphone d'une personne responsable en cas de problème ou d'urgence.

Article 37 : Si l'enfant, lors d'une sortie, est en présence de ses parents, il est sous la responsabilité de ceux-ci hors des activités encadrées par les enseignants ou responsables du club.

Article 38 : En cas d'absence non prévue de l'enseignant, seule une personne diplômée pour l'enseignement du taekwondo et disciplines associées est autorisée à assurer le cours. Dans le cas où personne n'a cette compétence, le cours se voit annulé.

Art.39 (Art. 4 sur autorisation parentale) : Droit à l'image enfants mineurs: Dans le cadre de notre club associatif, des photos ou vidéos de votre (vos) enfant(s) peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités.

J'autorise le club GONES DOJANG à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s) pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,

J'autorise le club GONES DOJANG à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s) en dehors de ses locaux, soit sur le blog/le site du club, sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir le club.

NB : Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier l'enfant.

Tout droit à l'image non accordé par les parents, devra faire l'objet d'un courrier personnel au responsable du club.

Art.40 : Les personnes majeures acceptent le droit à l'image sous les mêmes conditions que dans l'article 39.

Le Praticquant :

Merci de signer la fiche d'inscription qui valide la lecture du règlement intérieur.

Le Président,